



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 OCTOBRE 2017

**L'an deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, Mme NORMAND Pascale, Mme ALIX Florence, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme VERNIER Florence, M. RAPEAUD Olivier, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : M. GAUTIER Daniel à Mme DAMOIS Virginie, M. GIRARD Emmanuel à M. DI MASCIO Robert, Mme FAGNEN Gaëlle à Mme GOGO Elisabeth

Absents : M. PAIN Eric, M. GOUMENT Christophe, Mme DAVOURY Nathalie, Mme HAYOT Rachel

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 10 octobre 2017

Date d'affichage : 20 octobre 2017

En exercice : 20

présents : 13

Votants : 16

Ordre du jour

- 1) **Election d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal du camping Donville-Granville** suite à la démission d'une conseillère municipale
- 2) **Election de membre (s) aux commissions** travaux-risques, urbanisme-développement durable, école et A.E.J, communication, tourisme et actions culturelles, associations et sport, cimetière suite à la démission de deux conseillères municipales
- 3) **ZAC de la Herberdière :** Election d'un membre suppléant de la commission consultative suite à la démission d'une conseillère municipale
- 4) **Décision modificative n°2** travaux de réhabilitation des rues de la Douane, Rauline et Paoli
- 5) **Personnel - service A.E.J. :** Délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 6) **Personnel - service A.E.J. :** délibération autorisant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 7) **Personnel :** Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 8) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor
- 9) **Urbanisme :** délégation au Maire pour un contentieux d'urbanisme et désignation d'un avocat
- 10) Questions diverses
 - Bilan TAP

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 11/09/2017 et du 20/09/2017.

Vote : Pour : 16

Madame DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la démission de Madame DOUBLET Frédérique par courrier reçu le 21/09/2017.

En conséquence, l'assemblée municipale de DONVILLE LES BAINS est maintenant constituée de 20 conseillers.

1-Election d'un délégué suppléant au syndicat intercommunal du camping de DONVILLE-GRANVILLE suite à la démission d'une conseillère municipale

Suite à la démission de Mme ROI Maryline :

Consécutivement à la démission d'une conseillère municipale, élue au syndicat du camping intercommunal de DONVILLE-GRANVILLE le 28/03/2014, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué suppléant au syndicat intercommunal du camping Donville-Granville et fait appel à candidature pour cette fonction.

Actuellement, les membres titulaires sont : Jean-Paul LAUNAY, Robert DI MASCIO, Florence ALIX, Emmanuel GIRARD, Virginie DAMOIS

Membre suppléant : Philippe CHALARD

Monsieur GOUMENT Christophe et Mme ALIX Stéphanie sont candidats.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 16

Exprimés : 12

M. GOUMENT Christophe obtient 4 voix et Mme ALIX Stéphanie obtient 8 voix.

Monsieur le Maire déclare Madame ALIX Stéphanie élue déléguée suppléante au syndicat intercommunal du camping de DONVILLE-GRANVILLE.

2-Election de membre (s) aux commissions travaux-risques, urbanisme-développement durable, école et A.E.J, communication, tourisme et actions culturelles, associations et sport, cimetière suite à la démission de deux conseillères municipales

Remplacement de Mme ROI et de Mme DOUBLET :

Suite à la démission d'une conseillère municipale, élue membre de la **commission travaux-risques** le 03/04/2014, il y a lieu de la remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : DI MASCIO, PAIN, DEBRAY, NORMAND, GIRARD, BERTIN, CHALARD, DAMOIS, GAUTIER, GOUMENT, ALIX Florence, LECUIR

Mme ALIX Stéphanie est candidate.

Monsieur LECUIR suggère de voter à main levée puisqu'il n'y a qu'une candidature ; le conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 16

Exprimés : 12

Mme ALIX Stéphanie obtient 12 voix.

Monsieur le Maire déclare **élue membre de la commission travaux-risques : Mme ALIX Stéphanie.**

Suite à la démission d'une conseillère municipale, élue membre de la **commission urbanisme-développement durable** le 03/04/2014, il y a lieu de la remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : DI MASCIO, PAIN, DAMOIS, NORMAND, GIRARD, GAUTIER, ALIX Stéphanie, LECUIR, CHALARD, BERTIN

Mme DEBRAY Christine est candidate.

Le conseil est d'accord pour procéder à une élection à main levée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 16

Exprimés : 12

Madame DEBRAY Christine obtient 12 voix.

Monsieur le Maire déclare **élue membre de la commission urbanisme-développement durable : Mme DEBRAY Christine**

Suite à la démission de deux conseillères municipales, élues membres de la **commission école et A.E.J** le 03/04/2014, il y a lieu de les remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire deux membres

Sont membres actuellement : DAMOIS, PAIN, DI MASCIO, ALIX Florence, ALIX Stéphanie, LECUIR

Mme DEBRAY Christine et M. CHALARD Philippe sont candidats.

Le conseil est d'accord pour procéder à une élection à main levée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 16

Exprimés : 12

Mme DEBRAY Christine et M. CHALARD Philippe obtiennent respectivement 12 voix.

Monsieur le Maire déclare **élus membres de la commission école et A.E.J. : Madame DEBRAY Christine et M. CHALARD Philippe.**

Suite à la démission d'une conseillère municipale, élue membre de la **commission communication, tourisme et actions culturelles** le 03/04/2014, il y a lieu de la remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : DEBRAY, CHALARD, VERNIER, DAMOIS, DI MASCIO, NORMAND, GOUMENT, ALIX Stéphanie, FAGNEN

Mme ALIX Florence est candidate.

Le conseil est d'accord pour procéder à une élection à main levée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 16

Exprimés : 12

Mme ALIX Florence obtient 12 voix.

Monsieur le Maire déclare **élue membre de la commission communication, tourisme et actions culturelles : Mme ALIX Florence.**

Suite à la démission d'une conseillère municipale, élue membre de la **commission associations et sport** le 03/04/2014, il y a lieu de la remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : GIRARD, GAUTIER, DAVOURY, GOUMENT, DEBRAY, FAGNEN, AIX Florence

Monsieur DI MASCIO Robert est candidat.

Le conseil est d'accord pour procéder à une élection à main levée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 16

Exprimés : 12

Monsieur DI MASCIO obtient 12 voix.

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission associations et sport : M. DI MASCIO Robert**

Suite à la démission d'une conseillère municipale, élue membre de la **commission cimetière** le 25/01/2016, il y a lieu de la remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : GAUTIER, NORMAND, DEBRAY, DI MASCIO

Madame DAMOIS Virginie est candidate.

Le conseil est d'accord pour procéder à une élection à main levée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 16

Exprimés : 12

Mme DAMOIS Virginie obtient 12 voix.

Monsieur le Maire déclare **élue membre de la commission cimetièrè : Mme DAMOIS Virginie.**

3-ZAC de la Herberdière : Election d'un membre suppléant de la commission consultative suite à la démission d'une conseillère municipale

Conformément aux articles R300-9 du code de l'urbanisme lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant désigne en son sein les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à [l'article R. 300-8](#) du code de l'urbanisme.

La commission, présidée par M. le maire, est composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Ont été élus par délibération du 3 avril 2014 et 24 avril 2017 :

Titulaires : Messieurs DI MASCIO, GIRARD, PAIN, LECUIR

Suppléants : messieurs GOUMENT, CHALARD et Mesdames NORMAND, ROI. Cette dernière ayant démissionné du conseil municipal, il convient de la remplacer au sein de cette commission.

Monsieur GAUTIER Daniel est candidat.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 16

Exprimés : 12

Monsieur GAUTIER Daniel obtient 12 voix.

Monsieur le Maire déclare **élu membre suppléant de la commission consultative de la ZAC de la Herberdière : M. GAUTIER Daniel.**

Monsieur Lecuir fait remarquer que certaines communes ouvrent leurs commissions à des membres extérieurs. Il constate qu'au sein du conseil municipal, il y a un manque d'investissement des élus.

Réponse de M le Maire : Ce n'est pas propre à Donville.

M. Lecuir reconnaît que les commissions GTM prennent beaucoup de temps aux élus. L'intérêt d'ouvrir les commissions à des membres extérieurs permettrait de mieux travailler.

4-Décision modificative n°2 travaux de réhabilitation des rues de la Douane, Rauline et Paoli

Les travaux concernant les trois rues : Douane (opération 243), Rauline (opération 244) et Paoli (opération 245) ont fait l'objet d'un seul marché de travaux, mais trois opérations différentes sur le budget. Au vu de l'avancement des travaux, un ajustement des crédits concernant ces trois opérations est donc nécessaire, sans augmentation du crédit global, ni du montant du marché.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

| OPERATIONS/CHAPITRES | ARTICLES BUDGETAIRES | DEPENSES | |
|--------------------------------|---|--------------------------|----------------------------|
| | | diminution de crédits | augmentation de crédits |
| Opération 243 RUE DE LA DOUANE | Article 2315 « installations, matériel et outillages techniques » | 45 000 | |
| Opération 244 RUE RAULINE | Article 2315 « installations, matériel et outillages techniques » | | 25 000 |
| Opération 245 RUE PAOLI | Article 2315 « installations, matériel et outillages techniques » | | 20 000 |
| TOTAL | | 45 000 | 45 000 |

Vote : Pour : 16

5- Personnel - service A.E.J. : délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoints territoriaux d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des vacances de la Toussaint,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

-La création de 3 emplois temporaires de 9h30 par jour en qualité d'animateurs au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'une semaine allant du 23 au 27 octobre 2017 inclus.

-La création de 3 emplois temporaires de 9h30 par jour en qualité d'animateurs au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'une semaine allant du 30 octobre au 3 novembre 2017 inclus.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur équivalent au premier échelon du grade d'adjoint territoriaux d'animation.

Vote : Pour : 16

Mme Stéphanie ALIX demande si le choix des agents contractuels est fait en commission.

Mme DAMOIS répond qu'il est fait par l'agent en charge du service Accueil Enfance Jeunesse.

6- Personnel - service A.E.J : délibération autorisant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à **temps complet** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

La création d'un **emploi temporaire à temps complet (35h/35h), du 23/10/2017 au 31/08/2018** inclus pour assurer les fonctions liées à un accroissement temporaire d'activité défini comme suit :

En période scolaire : 15h30 maximum par semaine soit maximum 573h30 par an consacré à l'entraînement des enfants du club de football de Donville les Bains, aux matchs et plateaux.

Lorsqu'il n'y a pas de plateaux et de matchs le samedi, ce temps est reporté comme suit :

- L'agent effectuera 2h00 le samedi matin pour la gestion administrative de l'association.
- L'agent se mettra à disposition du service périscolaire le lundi.

Le reste du temps sera consacré au service périscolaire : Surveillance de la cantine, animation des TAP (temps d'activité périscolaire) et surveillance de l'étude, de la garderie du soir ou du local jeune.

Durant les vacances scolaires : animateur au CLSH (centre de loisirs sans hébergement)

La rémunération de l'agent sera déterminée par **l'indice brut 347 (IM 325)** du grade **d'adjoint d'animation territorial** en vigueur.

Vote : Pour : 16

Mme DAMOIS explique que l'USMD Football ne bénéficie plus de contrat aidé (Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi). Pour que le club continue, un jeune sera employé par la commune. Une formation BAFA lui sera proposée.

Mme ALIX Stéphanie demande si la subvention 2018 en sera diminuée ?

Mme DAMOIS répond que le montant de l'emploi actuel sera défalqué.

M LECUIR regrette que ces contrats financés par l'Etat n'existent plus, mais estime qu'en terme de lecture budgétaire ce sera plus clair.

Quant au problème de la formation du jeune encadrant les activités sportives, il est répondu à Monsieur LECUIR qu'un diplôme d'entraîneur n'est pas nécessaire.

7-Personnel : nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 22 mai 2014),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 1^{er} septembre 2015),

Vu l'arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints technique de la police nationale des dispositions du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12 Août 2017)

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

(Sont exclus du RIFSEEP : indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), dispositifs d'intéressement collectif, dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA...), heures supplémentaires, complémentaires, astreintes, NBI, indemnité de régie...)

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emplois 8 : Agents de maîtrise territoriaux
- Cadre d'emplois 9 : Adjoints techniques territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public (contrat d'au moins 1 an).

Les emplois de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|---------------|--|
| AG1 | Direction Générale |
| AG2 | Direction de service et d'équipement |
| BG1 | Responsable de service |
| BG2 | Agents en expertise |
| CG1 | Responsable d'équipe |
| CG2 | Agents en expertise |
| CG3 | Agents opérationnels |

Il est proposé que les plafonds pour les cadres d'emplois visés ci-dessus soient fixés comme suit :

| Cadre D'emplois | Groupe | Montant annuel de base | |
|----------------------------------|--------|------------------------|------|
| | | IFSE | CIA |
| Agents de maîtrise territoriaux | CG1 | 3500 | 1260 |
| Adjoints techniques territoriaux | CG2 | 3000 | 1200 |
| | CG3 | 2500 | 1000 |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée :

- mensuellement pour les catégories A et B sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
- semestriellement pour les catégories C sur la base de 50% du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle établie selon les critères retenus lors du comité technique du 16 juin 2015 :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Fiabilité et qualité du travail
- Disponibilité
- Rigueur
- Sens de l'organisation

Les compétences professionnelles et techniques

- Entretenir et développer ses compétences
- Autonomie
- Connaissance de l'environnement professionnel

Les Qualités relationnelles

- Sens du travail en équipe
- Discrétion
- Sens des valeurs du service public

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

- Animer une équipe
- Etre force de proposition
- Fixer les objectifs, organiser les moyens, évaluer les résultats

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE est maintenue pour les agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaire de droit public) en position de :

- Congés payés
- Autorisations d'absences
- Congés maternités, adoption, paternité.

Un abattement de 50% de l'IFSE pour congés de maladie ordinaire cumulés sera appliqué selon les modalités suivantes :

- 1/12 à partir du 30^{ème} jour d'absence
- 2/12 à partir du 60^{ème} jour d'absence
- 3/12 à partir du 90^{ème} jour d'absence
- 4/12 à partir du 120^{ème} jour d'absence
- 5/12 à partir du 150^{ème} jour d'absence
- 6/12 à partir du 180^{ème} jour d'absence
- 7/12 à partir du 210^{ème} jour d'absence
- 8/12 à partir du 240^{ème} jour d'absence
- 9/12 à partir du 270^{ème} jour d'absence
- 10/12 à partir du 300^{ème} jour d'absence
- 11/12 à partir du 330^{ème} jour d'absence
- 12/12 à partir du 360^{ème} jour d'absence

Pour les congés longues maladies et longues durées, l'IFSE n'est pas maintenu -décret 84-53 art 57-

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2017

-D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Vote : Pour : 16

M. le Maire répond à M. BERTIN que les agents ont fait le choix du versement de l'IFSE (mensuel pour cadre A et B, semestriel pour les cadres C).

8- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Monsieur le Maire propose de reconduire l'indemnité allouée au trésorier principal, chargé des fonctions de receveur de la commune, comme stipulé dans les termes ci-dessous :

En application de :

-L'article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

-De l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (ou au proratas temporis)
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame PORTER Martine receveur municipal

Vote : Pour : 16

9-Urbanisme : délégation au Maire pour un contentieux d'urbanisme et désignation d'un avocat

Le 20 septembre 2017, le conseil municipal a délibéré et donné délégation au maire afin d'ester en justice devant la cour administrative d'appel de Nantes, plus précisément, pour défendre le permis de construire qui avait été partiellement annulé par jugement du tribunal administratif de Caen du 20 avril 2016.

Le conseil avait également désigné le cabinet d'avocat SOURON-HAUPAIS-SOLASSOL pour défendre les intérêts en appel devant cette cour.

A la suite de ce permis de construire, 2 permis de construire modificatifs ont été déposés, qui font, aujourd'hui, chacun l'objet d'un appel à la Cour Administrative d'Appel de Nantes (CAA).

Le conseil doit prendre une délibération pour les deux nouveaux dossiers mis en appel :

| | | | | | |
|---|---|--|--|--|---|
| <i>Permis de construire initial</i> | <i>Immeuble de 5 logements</i> | <i>Recours devant le TA de CAEN le 16 juillet 2015</i> | <i>Jugement du 20 avril 2016 qui annule partiellement le PC (hauteur de la voile et de l'éolienne)</i> | <i>Appel de la décision devant CAA de Nantes</i> | <i>Délibération pour délégation prise le 20/09/17</i> |
| <i>Permis de construire modificatif 1</i> | <i>Création d'une place supplémentaire de stationnement</i> | <i>Recours devant de TA de CAEN le 18 mars 2016</i> | <i>Jugement du 18 juillet 2017 en faveur de la commune</i> | <i>Appel de la décision devant CAA de Nantes, notifié en mairie le 25 septembre 2017</i> | <i>Délibération pour délégation à prendre</i> |
| <i>Permis de construire modificatif 2</i> | <i>Régularisation de la voile et de l'éolienne comme demandé dans le jugement du PC initial</i> | <i>Recours devant de TA de CAEN le 9 janvier 2017</i> | <i>Jugement du 18 juillet 2017 en faveur de la commune</i> | <i>Appel de la décision devant CAA de Nantes</i> | <i>Délibération pour délégation à prendre</i> |

Le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité à défendre en justice au nom de la commune contre les requêtes en appel présentées par deux particuliers devant la cour administrative d'appel de Nantes sollicitant l'annulation des jugements du 18 juillet 2017 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation des arrêtés du 16 février 2015 et du et du 7 juillet 2016 par lequel le maire de Donville les Bains a accordé les permis de construire modificatifs N° PC 05016514J0020 M1 et PC 05016514J0020 M2.

Et accepte à l'unanimité de désigner le cabinet SOURON-HAUPAIS-SOLASSOL, 3 place Saint Martin à CAEN (14000), à défendre la commune, dans le cadre des procédures pendantes devant la cour administrative d'appel de Nantes n°17NT02893 et n°17NT02895.

Vote : Pour : 16

10- Questions diverses

-Bilan TAP joint en annexe.

M LECUIR informe l'assemblée que le bilan départemental des TAP est positif mais que nous n'en connaissons pas l'avenir.

Mme ALIX Stéphanie précise que beaucoup d'enfants de Donville sont inscrits à l'école à Sévigné.

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal des remerciements :

-des donateurs de sang, du Comité du Souvenir Français de Granville et de la Croix Rouge pour les subventions attribuées.

-de l'Amicale des Diabes Bleus de Granville pour le bon déroulement de la cérémonie SIDI BRAHIM.

-le conseil municipal accepte l'utilisation du dictaphone au cours des séances du conseil municipal.

La séance est levée à 21h10.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 17 octobre 2017

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,


Jean-Paul LAUNAY